



Association Professionnelle Nationale des Militaires de la Gendarmerie du XXI^{ème} siècle

A Mont-Saint-Aignan
Le 19 juin 2016

La présidence

presidence@gendxxi.org

Monsieur le Directeur général de la
Gendarmerie nationale
DGGN
4 rue Claude Bernard – CS 60003
92136 Issy-Les-Moulineaux Cedex

n° 20160619.1

Mon Général,

Le 17 juin 2016, le Président de la République a rendu hommage au couple de policiers assassinés à son domicile de Magnanville. Suite à ce drame, François Hollande a annoncé des mesures pour garantir plus de sécurité dans la profession.

"Ce crime doit nous amener à donner aux policiers et aux gendarmes les moyens de se défendre lorsqu'ils ne sont pas en service. En conservant leurs armes à tout moment, comme cela a été admis pour les policiers dans le cadre de l'état d'urgence", a souligné le chef de l'État.

Très rapidement, après le drame, vous avez pris des mesures afin que chaque sous-officiers et officiers de gendarmerie puissent conserver son arme durant ses repos et désormais sur l'ensemble du territoire. Nous vous en remercions.

Pour autant, contrairement aux fonctionnaires de la police nationale qui, comme l'a demandé le chef de l'État, peuvent conserver leur arme à tout moment, vous avez refusé que les militaires de la gendarmerie puissent conserver leur arme en permission.

Mon général, pourquoi mettre une telle différence entre les policiers et les gendarmes ?

Les gendarmes peuvent prendre des permissions à la journée. Comment expliquer à nos camarades qu'ils pourront conserver leur arme le samedi et le dimanche en repos, mais pas le mercredi en permission ?

Comment leur expliquer que les directives du chef des armées ne seront pas suivies par la gendarmerie ?

Le port de l'arme hors service révèle du volontariat des militaires de la gendarmerie. Ce volontariat est pour moi un signal fort de disponibilité des gendarmes au service de la population.

GendXXI ® - www.gendxxi.org

Association (Loi 1901) déclarée, JORF 17/01/15 (696-34) -APNM (Code de la défense) déclarée, DRHMD 26/10/15 (230570)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP 80076, 33166 Saint-Médard-en-Jalles
(Siren 811083914 – Siret 81108391400010)

Mon Général, c'est très humblement que l'APNM GendXXI vous demande de bien vouloir autoriser les militaires de la gendarmerie à conserver leur arme à tout moment comme cela est autorisé pour les fonctionnaires de la police nationale.

GendXXI vous demande également de bien vouloir faire procéder par les services de la DGGN à une étude permettant aux militaires du Corps de Soutien Technique et Administratif de la Gendarmerie Nationale d'assurer plus efficacement leur sécurité, celle de leur famille et celle de la population française. Ces militaires, chaque jour en uniforme, sont une part entière de la gendarmerie, il nous semble important qu'ils ne soient pas exclus du dispositif.

Je vous prie de bien vouloir agréer, mon Général, l'expression de mon profond respect.

Le président de GendXXI

Frédéric Le Louette

GendXXI ® - www.gendxxi.org

Association (Loi 1901) déclarée, JORF 17/01/15 (696-34) -APNM (Code de la défense) déclarée, DRHMD 26/10/15 (230570)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP 80076, 33166 Saint-Médard-en-Jalles

(Siren 811083914 – Siret 81108391400010)